

DG/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DE LA JUSTICE

DECRET N° 266 /PR/MJL/DJ.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant
Constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant le
nommé DAGNON Francis ;

Vu l'avis favorable du Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé
DAGNON Francis, condamné le 29 Août 1959 par la Cour d'Ap-
pel de Cotonou à 4 ans d'emprisonnement pour vol est
admis et en conséquence une remise de peine de 6 mois
d'emprisonnement lui est accordée.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le
registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la
Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du
Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 19 AOUT 1961 1961

AMPLIATIONS :

MJL.....	2
PG.....	1
PR.....	1
Intéressé.....	1

Jord-



H. M A G A.